Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°098-2026
Relatif aux travaux de marquage routier sur la commune de Dommartin

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'intervention de l'entreprise LDV Signalisation pour le marquage au sol pour le compte de la commune,

Considérant que, pendant la durée des travaux, il appartient à la municipalité de réglementer la sécurité, et, étant donné le trafic existant sur la commune, d'éviter tout risque d'accident grave,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de marquage au sol seront réalisés sur l'ensemble du territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Les travaux sont prévus à compter du 13 au 16 octobre 2026

Article 3 : Les travaux sont réalisés par l'entreprise : LDV Signalisation

Article 4 : Pendant la durée des travaux réalisés sous forme de chantier mobile, l'entreprise pourra mettre en place un alternat manuel en fonction des besoins du chantier.
La circulation sera rétablie sur deux voies en dehors des heures de chantier, notamment en soirée et les week-ends.
À l'approche et au droit du chantier, le stationnement ainsi que les manœuvres de dépassement pourront être interdits.
L'entreprise veillera à maintenir le passage des véhicules des services publics, de secours, de collecte des déchets ménagers ainsi que des transports scolaires.

Pour permettre la réalisation du passage piéton situé devant la boulangerie, la rue du Bourg sera exceptionnellement fermée à la circulation pendant une durée d'environ 30 minutes. Cette intervention sera réalisée un matin à partir de 6h00, à une date comprise entre le 13 et le 16 octobre 2026, afin de limiter les perturbations de circulation. Une déviation locale sera mise en place par l'entreprise si nécessaire.

Article 5 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire conformément à la réglementation en vigueur.
Un cheminement sécurisé devra être maintenu pour les piétons pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : La voirie devra être maintenue en bon état de propreté et remise en état si nécessaire à l'issue des travaux. Les accotements et espaces verts devront être préservés.
La commune se réserve le droit d'exiger la reprise des travaux ou des finitions qui ne seraient pas jugés satisfaisants.

Article 7 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun danger pour les usagers ou les tiers.
Aucun dépôt de matériaux ou matériel ne sera autorisé sur le domaine public en dehors des

emprises strictement nécessaires au chantier.
Le bénéficiaire sera entièrement responsable des dommages, accidents ou préjudices pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
Département du Rhône – service voirie Nord - Gleizé
La Communauté de Communes du Pays de l'Arbre sle
L'entreprise LDV Signalisation
Et publié sur le site de la mairie.

Fait à Dommartin,
le jeudi 8 octobre 2026
Le Maire, Alain THIVILLIER

MAIRIE DE DOMMARTIN
69380 (Rhône)